

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 15 novembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3,  
7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 10.1

Les rapports 3.1 et 3.5 ont été reportés

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45

**Étaient présents :** Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 1.1.2) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN (jusqu'au rapport 3.4), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 7.8), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 7.8), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (représentée par Joël BEAUJARDIN) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (à partir du rapport 1.1.1), Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT) Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (représenté par S. ZECCHINI jusqu'au 0.1 et présent à partir du rapport 1.1.1) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET. (à partir du rapport 1.1.1).

**Étaient absents :** Amagney : Thomas JAVAUX Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Béatrice RONZI, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Denis GALLET Chaudefontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Gennes : Jean SIMONDON Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Morre : Gérard VALLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Thise : Bernard MOYSE Torpes : Bernard LAURENT Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Alain BLESSEMILLE

### Procurations de vote :

**Mandants :** N. BODIN (à partir du rapport 3.6), P. BONNET, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.M. GIRERD, N. GUILLEMET, V. HINCELIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER, C. TISSIER (jusqu'au rapport 0.1), B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.3), D. GALLET, G. VALLET, G. ARDIET, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, B. MOYSE,

**Mandataires :** J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 3.6), E. PEQUIGNOT, C. DEVESA (jusqu'au rapport 0.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, M. LOYAT, L. HAKKAR, J. ROSSELOT, E. ALAUZET, F. PRESSE, S. WANLIN, E. SASSARD, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1), R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), P. GUILLAUME, J.M. CAYUELA, M.N. LATHUILIERE, B. BOURDAIS, C. OYTANA, S. ZECCHINI, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2010/001247

Rapport n°2.1 - Tramway - Dépôt du dossier d'enquête parcellaire

## Tramway - Dépôt du dossier d'enquête parcellaire

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP et PPIF 2010/2015 Budget annexe Transports « APCP 1 <sup>ère</sup> ligne de tramway » (dernier vote : mars 2009)	Montant de l'AP : 210 M€ (valeur 2008) APCP à réviser lors de la préparation budgétaire 2011 : 28 M€ avec tolérance de 5 % (valeur 2008) Montant du CP 2010 : 5 412 000 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>• sur année 2010 : 100 000 €</li><li>• sur la période : 5 000 000 €</li></ul>

### Résumé :

Dans le cadre de la poursuite des procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet de construction de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier d'enquête parcellaire en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité des biens nécessaires à l'opération en cas d'expropriation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a, par délibération du 16 décembre 2005, acté le principe de mise en œuvre du Transport en Commun en Site Propre de l'Agglomération de Besançon, puis, par délibération du 30 juin 2010, défini le projet de référence de la construction de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de l'Agglomération de Besançon.

### I. Les 1<sup>ères</sup> procédures administratives déjà lancées

Au regard des dispositions du Code de l'environnement (articles L.122-1 à 123-16) et du Code de l'expropriation (articles L.11-1 et suivants), la mise en œuvre du projet de construction de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon nécessite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. La procédure est en cours, suite au dépôt du dossier préalable à la Déclaration d'utilité publique en Préfecture, le 9 juillet 2010.

### II. Les procédures d'acquisitions foncières

Un certain nombre d'acquisitions foncières sont nécessaires au projet et sont actuellement en cours de négociations avec les propriétaires concernés. Néanmoins, tout en privilégiant les procédures amiables, dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pu aboutir, il pourrait s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

Une enquête parcellaire doit donc être diligentée en ce sens. Cette enquête a pour objet d'identifier avec précision les parcelles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique, ainsi que les propriétaires et autres titulaires de droits réels sur ces biens, ou toute autre personne intéressée. A l'issue de l'enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Préfet pourra déclarer cessibles les parcelles visées.

Actuellement, les acquisitions sont réalisées par l'EPF ou la CAGB, en fonction de la durée de portage utile.

Lorsque les acquisitions sont réalisées par l'EPF, elles interviennent :

- soit dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) validé chaque année par le Conseil de Communauté,
- soit de manière exceptionnelle, au titre des acquisitions opportunes non programmées, à la demande du Président, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2008.

Ces acquisitions confiées à l'EPF font l'objet d'une ou plusieurs conventions opérationnelles désignant expressément les biens à acquérir.

Enfin, il semble opportun de renouveler notre demande à Monsieur le Préfet de constater dans son arrêté de déclaration d'utilité publique ou dans un acte postérieur de même nature, l'urgence à prendre possession des biens expropriés, comme le permet l'article R.15-2 du Code de l'expropriation. Cette demande est justifiée, d'une part, par la nature même de l'opération qui nécessite un ordonnancement et un phasage rigoureux des travaux, objet d'engagements contractuels, afin de permettre la mise en service du tramway dans les meilleurs délais après le lancement de l'opération, et, d'autre part, du caractère des travaux qui occasionneront inévitablement des troubles (perturbation du trafic et du stationnement, de l'accès des riverains, préjudice commercial, nuisances sonores...) qu'il conviendra de rationaliser et de minimiser dans le temps.

Ce constat d'urgence a pour effet de réduire les délais de certaines formalités de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation et d'organiser des modalités particulières de fixation des indemnités dues aux propriétaires pour aboutir à une prise de possession accélérée des biens.

Il convient donc désormais de solliciter Monsieur le Préfet pour lancer la procédure administrative d'enquête parcellaire concomitante avec celle visant la Déclaration d'Utilité Publique, d'une part, et celle conduite au titre de la Loi sur l'Eau, d'autre part.

### **III. Rappel du planning prévisionnel**

Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture ⇒ 9 juillet 2010

Dépôt du dossier d'enquête publique Loi sur l'Eau ⇒ courant septembre 2010

Enquêtes publiques conjointes Déclaration d'Utilité Publique et Loi sur l'eau ⇒ novembre-décembre 2010 / janvier 2011

Dépôt du dossier d'enquête parcellaire auprès de la Préfecture ⇒ décembre 2010-janvier 2011

Arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité ⇒ Été 2011

**A la majorité, 7 Contre, 4 Abstentions, le Conseil de Communauté autorise le Président, ou son représentant, à :**

- **procéder, le cas échéant, aux acquisitions foncières nécessaires au projet par tout moyen et à signer tous les actes afférents,**
- **lancer toutes démarches utiles visant à obtenir :**
  - **la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation de l'opération en cas d'acquisition par voie d'expropriation,**
  - **le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés,**
- **saisir notamment Monsieur le Préfet, afin qu'il diligente la procédure d'enquête parcellaire nécessaire,**
- **signer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport adopté à la majorité :


Pour : 102

Contre : 7

Abstentions : 4

*Délibération du Conseil de Communauté du lundi 15 novembre 2010  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Pour extrait conforme  
Le Président  
PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE DOUBS  
P.C.T.C.M.  
Contrôle de légalité



15 NOV 2010